COMMUNE DE ST ERME OUTRE ET RAMECOURT (Aisne)

Date de convocation : 05 décembre 2022

Date d'affichage : 05 décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice 19 Présents 15

Votants:

18

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAI

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. GOSSET Cyril - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - Mme REGNIER Aurélia - Mme REMY Élisabeth - M. REMY Michel - M. THIRAULT Alexis - M. UGOLETTI Olivier - Mme VARUTTI Emilie.

<u>Absents excusés</u>: M. LECUYER Damien (Pouvoir à Mme REMY Elisabeth) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à Mme DEHOVE Claude) - M. THIRAULT Damien (Pouvoir à M. THIRAULT Alexis).

Absents: Mme THÉPAUT Chrystel.

M.THIRAULT Alexis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

56 -6- 2022

<u>DEMANDE DE</u>

<u>SUBVENTION APV</u>

Trottoirs devant le cabinet paramédical

Le Maire certifie que la présente délibération a été

de la légalité le

intéressés le

Le Maire,

Alain NORMAND

déposée en Préfecture de l'Aisne au titre du contrôle

et qu'elle a été notifiée aux

Le Maire expose au conseil que suite à la construction de la maison paramédical, route de la Malmaison, il serait nécessaire de réaliser des travaux pour la mise en place de trottoirs devant cette construction.

Il informe le conseil que le montant total de l'opération s'élèverait à 10 839.08 € TTC et que le plan de financement se décompose comme suit

- Montant des travaux HT:

9 032.57 €

Subvention APV au taux de 40 % :

3 613,03 €

- Reste à la charge de la commune :

5 419,54 €

Après étude et discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'inscrire les dépenses au budget primitif 2023;
- De solliciter des subventions au titre de l'APV au taux maximum;
- De s'engager à réaliser ces travaux dès que possible à compter de la notification d'attribution de la subvention.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Alexis THIRAULT, Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND, Le Maire.